



Infos aux Non-Titulaires

Non-Titulaires spéciaux

Édito :

Le rectorat fait son mea culpa : poursuivons le combat !

A l'appel du SNES et de la FSU le 11 juin 2008, le « Barbecue de la solidarité » a rassemblé plusieurs dizaines de collègues titulaires et non-titulaires devant le rectorat.

A cette occasion, nous avons été reçu en audience par le Secrétaire Général du Recteur. Lors de cette audience, nous avons pu dénoncer les abus subis par les non-titulaires depuis la rentrée de septembre 2007 (et bien avant !) et, nous avons exprimé vigoureusement notre indignation et nos revendications.

Notre questionnement portait sur deux aspects :

- Nous avons souligné que les non-titulaires sont privés de toute perspective du fait de la disparition de modalités particulières de titularisation, de l'absence de préparation aux concours externes, et de la fermeture de nombreux concours internes ;
- Nous avons mis l'accent sur les engagements pris par le Recteur sur divers points. Des collègues faisant partie de la délégation ont pu témoigner des « paradoxes » c'est-à-dire la contradiction entre leur vécu et les promesses toujours faites mais jamais tenues.

Devant l'évidence brutale d'une telle situation, la première réaction de notre interlocuteur a été de se retrancher derrière l'argument classique de la LOLF qui impose une gestion dans le cadre d'un « plafond d'emploi » et de « masse salariale » obligeant à un recrutement encadré. De plus, il nous a été rétorqué assez cyniquement que « les promesses n'engagent que ceux qui y croient. »

Nous avons également interpellé le Secrétaire Général concernant l'affichage dans les ascenseurs du rectorat. Ces affiches portant sur le recrutement de nouveaux vacataires nous ont révolté, chacun sachant pertinemment que le chômage touche massivement nos collègues au plan académique dans toutes les disciplines.

Ce dernier, forcé de reconnaître les faits, nous a fournis des explications alambiquées du genre :

- « Oui effectivement, il y eu recrutement de vacataires cette année-là où il n'y a pas de possibilité car il s'agissait d'une discipline excédentaire » ;
- Il a fait état d'un « changement de cap le 12 octobre 2007 » avec « la nécessité d'assurer la continuité du service public ».

Nous avons donc demandé pourquoi le rectorat n'a pas fait appel aux collègues sans emploi.

À court d'arguments, le Secrétaire Général du Recteur a reconnu des « dysfonctionnements dans les affectations liés à des circuits internes défaillants dans la transmission de l'information ».



Ouf !!! Cette circonlocution administrative a finalement débouché sur le « mea culpa » de notre interlocuteur qui a admis plus simplement que « la situation des non-titulaires n'est pas satisfaisante au plan humain. Mais il y a eu des raisons circonstanciées. »

Quand l'armure se fend pour laisser passer les émotions...



② Indignation et exigences

Nous avons exprimé notre indignation sur les points suivants :

- **Les « disparus du listing » et leur réintégration immédiate** : le rectorat a fait son « mea culpa » tout en essayant de se justifier sur la disparition de certains collègues du listing. **Nous n'avons pas accepté comme excuse « la page arrachée, l'omission ou l'erreur technique » tout en soulignant les conséquences préjudiciables d'un tel laxisme.**
- **Le non-respect du barème** : le rectorat nous a rétorqué que certains non-titulaires contractuels refusaient la vacation, dans l'attente d'un contrat et qu'il a rappelé aux chefs d'établissement, insistant sur l'emploi ou réemploi d'un contractuel, qu'il existait un barème. **N'adhérant pas à cette explication, nous avons demandé que tout refus de vacation ne soit pas pénalisé et que l'argument du maintien ne se fasse pas au détriment des règles du barème.**
- **Le statut et la mission confiée** : le rectorat ne semblait pas être au courant que certains collègues signaient leur lettre d'engagement à la fin de mission, découvrant à cette occasion qu'ils étaient contractuels ou vacataires. **Confronté aux témoignages des collègues présents, le rectorat a bien mesuré le scandale de la situation.**
- **L'arrêt du recours à la vacation** : le rectorat a dit « j'ai un objectif assigné : ne pas recruter de contrat » tout en se référant à la LOLF laquelle impose une rigueur budgétaire. Cette argumentation ne nous a pas du tout convaincus !!! **Avec conviction, nous avons souligné l'explosion massive du recours à la vacation dans notre académie. L'alternance vacation/contrat est inacceptable, d'autant plus que certains remplacements vont inévitablement dépasser les 200 h, que la vacation n'ouvre à aucun droit social et empêche l'accès au CDI en remettant les compteurs à zéros. C'est pourquoi nous avons demandé le recrutement systématique des non-titulaires en contrat.**
- **L'éjection d'un non-titulaire sous prétexte de contrainte budgétaire** : le rectorat reconnaît l'aberration de cette procédure d'autant plus que, souvent, le TZR se trouve obligé de refuser l'affectation de dernière minute pour diverses raisons obligeant ainsi à rappeler le collègue après l'avoir éjecté. **Dont acte mais nous regrettons d'avoir dû intervenir au cas par cas pour ce type de comportement inhumain et financièrement injustifiable.**

Nous avons exigé pour la rentrée prochaine :

- **Le rétablissement d'un groupe de travail sur les affectations des non-titulaires sur la base d'un listing avec barème actualisé.** Nous veillerons ainsi à ce que tous les collègues non-titulaires soient traités en toute transparence et équité. **Car une gestion aussi superficielle et déshumanisée n'est plus tolérable !!!**
- **Un accueil des non-titulaires plus humain et responsable** : les non-titulaires supportent mal l'absence d'un interlocuteur disponible pour les renseigner. Il est inconcevable que les non-titulaires ne soient pas mieux considérés de la part de leur employeur qui ne les accompagne pas dans leur démarche (aide à la formation, informations professionnelles etc.).
- **Le rétablissement d'une chaîne pluriannuelle de paiements.** Les retards de paiement ne sont plus tolérables.
- **Une réunion sur la mise en place du CDI.** Certains collègues ayant une ancienneté supérieure à celle requise pour l'obtention du CDI n'en bénéficient toujours pas, de qui se moque-t-on ?

Face à une affluence prévisible de BMP, la question de leur transformation en heures poste a été soulevée.

Le rectorat a indiqué ne pas avoir la capacité d'acter dans ce cas et a renvoyé à un arbitrage ministériel.

Au terme de deux heures de discussion, la séance a été levée non sans rappeler de faire remonter au ministère nos exigences en ce qui concerne **un véritable plan de titularisation et dans l'immédiat, le réemploi de tous à la rentrée.**

③ Restons attentifs et mobilisés

Depuis de nombreux mois, toute la profession est mobilisée dans les établissements et bat le pavé contre les suppressions de postes dans les collèges et lycées (au moins 400 dans notre académie), contre le volume inacceptable d'heures supplémentaires, contre le démantèlement du service public et pour une autre politique éducative. **Collègues non-titulaires**, parce que vous participez à **une fonction publique assumant des missions de qualité laquelle est incompatible avec la précarité, vous êtes concerné(e)s.**

Nous comprenons votre désarroi et découragement face à l'ostracisme du ministère s'appuyant notamment sur le rapport Pochard et une logique comptable bornée et néfaste.

Il en résulte une gestion chaotique par le rectorat !!!

Vous êtes animé(e)s par la passion du métier d'enseigner depuis plusieurs années, votre abnégation résiste à tous les abus et au manque de respect à votre égard sans oublier votre contribution indéniable à la bonne marche du service public de l'Éducation, **tout cela mérite reconnaissance et persévérance.**

Sinon quel gâchis...

Rien ne se gagne plus que par l'action et la mobilisation unitaires, **Tous Ensemble, le combat doit continuer à la rentrée de septembre 2008 !!!**

Alors restez confiants et participez à la vie d'un syndicat, le **SNES**, qui se bat inlassablement à vos côtés et pour vos intérêts, **rejoignez-nous !!!**

Pour vous informer des actions locales, vous pouvez consulter le site académique du SNES :

http://www.nice.snes.edu/rubrique.php3?id_rubrique=11

Pour les actions nationales et toutes informations utiles:

<http://www.snes.edu/spip.php?rubrique2539>

En adhérant au SNES, vous vous donnez les moyens d'agir pour l'emploi et la défense de vos droits.

Quand on est non-titulaire, se syndiquer, c'est avoir l'assurance d'être renseigné, conseillé, aidé et soutenu. En vous syndiquant, vous nous permettez de vous joindre, de vous informer directement de vos droits et de recevoir toutes les publications du SNES.

Les non-titulaires sont représentés dans le SNES, dans les établissements (S1), dans les Sections Académiques (S3) et au niveau national (S4).

Se syndiquer, c'est cher ?

Le SNES aligne ses cotisations sur les traitements et ne fait payer aux vacataires et aux chômeurs qu'une cotisation couvrant le prix des publications. Le SNES vit des seules cotisations de ses adhérents. Cette indépendance financière est le prix à payer pour garantir **notre indépendance à l'égard de tout pouvoir.**

La mise en place de CCP à l'issue des élections professionnelles de décembre 2008 permettra aux non-titulaires d'être représentés et défendus (voir plus loin).

Pour vous et avec vous, les militant(e)s du SNES luttent pour vos droits et pour gagner des avancées significatives !!!

Pour un suivi personnalisé de votre carrière et une meilleure défense de vos droits, nous vous invitons à remplir la **Fiche de suivi ci-jointe ou téléchargeable sur le site** et à nous faire part de vos attentes syndicales.

Nous vous rappelons que la **fiche syndicale de vœux** reste indispensable pour que transparence et équité soient respectées dans les affectations.

④ **Précarité : État des lieux**

1. **Masterisation : beaucoup de questions en suspens**

Nous devons obtenir une réponse par rapport à la mastérisation et l'élévation du niveau de recrutement. Ce n'est encore qu'un projet mais la prise en compte de l'expérience professionnelle serait un minimum.

2. **Agence d'intérim : ne pas céder aux effets d'annonces !!!**

Nous ne devons pas tomber dans le piège de la multiplication des annonces de Xavier Darcos. Pour le moment, rien n'est encore fait mais nous restons vigilants.

3. **La vacation est illégale :**

La notion de besoin saisonnier (surcroît temporaire d'ane concerne jamais l'Éducation nationale par conséquent la vacation est illégale.

Les vacataires de l'Éducation nationale sont des « faux vacataires » parce qu'ils n'assurent pas des tâches ponctuelles. La notion de besoin occasionnel ne correspond pas pour le SNES à un remplacement car celui-ci répond à un besoin permanent.

Le recrutement de contractuels sur des postes vacants à l'année doit se faire sur la base de l'article 4 et/ou 6.2 de la loi n° 84-16 (autorisant le recours à des non-titulaires) c'est-à-dire lorsqu'il n'existe pas de fonctionnaires susceptibles d'assurer des fonctions correspondantes.

⑤ **Le CDI : faisons le point**



La loi sur le CDI (Contrat à durée indéterminée) de 2005 est la transposition d'une directive européenne de 1999. Pour le SNES-FSU, la seule réponse à apporter à la directive européenne est l'accès au statut ; la solution passe donc par un plan de titularisation.

De plus, d'après les critères exigés, six ans de services continus, seuls quelques 6 000 agents non-titulaires ont pu l'obtenir.

Le cumul de l'ancienneté n'étant pas pris en compte, beaucoup échappent au CDI.

Une interruption dans les états de services et le compteur est remis à zéro. Cela aboutit à une situation absurde où des collègues de plus de dix ans ne peuvent prétendre à ce dispositif.

A contrario, il apporte peu à ceux qui l'ont signé. La rémunération n'évolue pas en référence à une grille indiciaire, le seul droit ouvert étant un entretien tous les trois ans au cours duquel elle peut être éventuellement revalorisée. Le CDI n'ouvre pas également de droit à mutation. Le congé de mobilité permet seulement de ne pas perdre son bénéfice pendant six ans dans l'académie d'origine afin de rejoindre une autre académie dans laquelle on est recruté comme néo non-titulaire. Il n'améliore donc pas les conditions d'exercice d'agents qui aspirent à la stabilité. Enfin, il n'apporte aucune garantie d'emploi.

En cas de licenciement dans le cadre d'un CDI, si la réembauche se fait dans un délai raisonnable (2/3 mois), elle doit se faire en CDI. Mais le CDI n'est pas une obligation (au sens juridique) et c'est la réponse type des rectorats.

Nous attirons votre attention sur le fait que la quotité des 6 ans n'induit pas une quotité à temps plein du CDI, tout dépend du besoin, cette quotité peut évoluer, elle n'est pas figée. Il y a un avenant annuel. **En remplissant votre fiche de suivi, nous pourrions examiner dans le détail votre passage éventuel en CDI.**

⑥ Constitution des CCP : enfin les non-titulaires sont représentés !!!

Les Commissions consultatives paritaires (CCP) sont instituées après des années d'intervention du SNES et de la FSU. C'est donc un progrès important. Des questions concernant les non-titulaires tant individuellement que collectivement seront examinées de façon contradictoire par les représentants élus des personnels non titulaires et de l'administration.

Dans chaque académie seront créés deux CCP, l'une pour les personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation non-titulaires, l'autre pour les personnels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves.

Le recteur peut choisir la modalité du vote : par correspondance (en cas de congés maladie, de congés réguliers...), par urne.

Qui sera électeur ?

Les agents non titulaires concernés à la condition de « justifier d'un contrat d'une durée au moins égale à six mois ».

Le SNES a dénoncé cette condition restrictive qui conduit à écarter des milliers de non-titulaires du corps électoral et a demandé que cette condition de durée soit levée et que les bénéficiaires de l'ARE (Allocation de recherche d'emploi) ayant renouvelé leur demande d'emploi soient électeurs mais le ministère a refusé.

Les vacataires sur BMP de 6 h avec 6 mois d'ancienneté pourront voter.

Quelles seront les compétences des CCP ?

Elles seront obligatoirement consultées sur les licenciements postérieurs à la période d'essai et les sanctions disciplinaires, elles peuvent également l'être « sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents non-titulaires ».

Le SNES a demandé l'extension des attributions des CCP à l'examen des affectations, des recours individuels relatifs à l'évaluation, qu'elles soient informées des rémunérations et de leur évolution, etc.

Mais là encore, le ministère a refusé.

Un expert peut être convoqué sur un point au moins deux jours avant la réunion des CCP.

Les CCP doivent se réunir au moins 2 fois par an ou plus si au moins la moitié des représentants du personnel la demande.

Le SNES compte bien avec les non-titulaires faire vivre partout le paritarisme et veillera à ce que les CCP soient effectivement consultées sur les questions relatives à la situation professionnelle des agents.

L'action du médiateur de la République : des signes encourageants

Notre action auprès du médiateur de la République trouve un écho encourageant.

En effet, celui-ci se déclare favorable :

- à une grille nationale de rémunération,
- à abroger le décret de 1989 sur la vacation,
- à demander une dérogation au critère de continuité pour l'attribution d'un CDI.

Le médiateur veut faciliter l'accès au concours en considérant la VAE et dit non à l'agence nationale d'intérim privilégiant une gestion rectorale des remplacements.

Le médiateur de la République étudie des « pistes » juridiques et s'est engagé à présenter son rapport au ministère afin d'organiser une table ronde sur les non-titulaires et si rien ne se passe alors ce sera au Parlement de se prononcer.